



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : RENARD Alain Maire, JEUNESSE Steve 2° Adjoint, BELDJOUDI Eric 3° Adjoint, MAUCLAIR Valérie 4° Adjoint, FERRERO Hervé 5° Adjoint, BRAUN Patrick, LARDENOIS Hervé, LEROY Michaël, POISSONNET Séverine, MARCQ Philippe, FLAMBEAUX Mélanie, BOBLET Jean-Luc, GIRO Didier, BIHIN Lionel, HENNEQUIN Annie, LANG Martial

Absents (procuration) : TSCHEMS Audrey donne procuration à BELDJOUDI Eric, SCHNEIDER Patricia donne procuration à LANG Martial

Absentes excusées : FORTIER Michelle, HUET Carine, BRION Jean-Pierre

Absents : HENRY Mathieu, BERTAUX Alexandre

Secrétaire de séance : FLAMBEAUX Mélanie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Mélanie FLAMBEAUX est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'ajout d'un point :

- Recensement communal : rémunération des agents recenseurs.

Monsieur Lionel BIHIN demande à Monsieur le Maire d'apporter la précision suivante sur le compte rendu du 22 novembre 2024 au sujet de l'apport volontaire : d'après Monsieur Lionel BIHIN, le Maire doit préalablement être autorisé par son Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique « sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'état dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ». Ainsi que l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les délégations sont accordées pour la durée du mandat du Maire ». Le Maire répond que, en ce qui concerne la pérennité des délégations, ce n'est pas cette information qui a été communiquée à la ville.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité (absentions pour absence : Madame Mélanie FLAMBEAUX et Madame Séverine POISSONNET), le compte rendu du 22 novembre 2024.

Monsieur le Maire remercie de sa présence, Madame Manon AUBRIET, Responsable du Musée du Feutre, qui présente le bilan d'activités et financier 2024 du Musée du Feutre ainsi que le projet d'exposition, d'animation et financier 2025 au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le bilan financier 2024 arrêté au 22 novembre 2024 (85 557,41 € de dépenses réalisées pour 199 575 € budgétisées, soit une part à la charge de la ville de Mouzon au 22 novembre 2024 de 21 386,88 €).

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le projet d'exposition et d'animation 2025 pour un montant total estimé à 97 891,50 € avec une charge prévisionnelle pour la ville de 48 891,50 €.

FINANCES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (voir détail ci-dessous), non compris les crédits afférents au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cette autorisation est valable pour l'ensemble des budgets communaux : principal et annexes.

OPERATIONS BUDGETAIRES 25 % VILLE	
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	7 500,00 €
203	10 000,00 €
2051	118,05 €
TOTAL CHAPITRE 20 (BUDGET 70 472,20 €)	17 618,05 €
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
204182	56 458,36 €
TOTAL CHAPITRE 204 (BUDGET 225 833,45€)	56 458,36 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
212	143,86 €
2131	73 225,13 €
2132	27 152,45 €
2152	13 367,50 €
21538	625,00 €
2156	6 383,05 €
2158	986,18 €
2183	337,50 €
2188	2 343,69 €
TOTAL CHAPITRE 21 (BUDGET 498 257,42 €)	124 564,36 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
231	185 652,67 €
TOTAL CHAPITRE 23 (BUDGET 742 610,66 €)	185 652,67 €

OPERATIONS BUDGETAIRES 25 % EAU	
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	
2315	49 282,50 €
TOTAL CHAPITRE 23 (BUDGET 197 130 €)	49 282,50 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un tarif concernant la salle des fêtes : 100 € pour toute infraction au règlement de location et de ne pas augmenter les autres tarifs pour l'année 2025.

GESTION :

Monsieur le Maire autorise, à l'unanimité, le Maire à signer avec la société Berger Levrault, le contrat d'acquisition de logiciels et la cession du droit d'utilisation pour un montant de 6 858 € HT par an ainsi que l'obligation de maintenance et de formation pour un montant de 762 € HT par an, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner son représentant à la SPL Ardenne-Meuse en la personne de Monsieur Didier GIRO (titulaire), Monsieur Eric BELDJOUDI est désigné comme son suppléant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le renouvellement de la convention Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport triennal de l'artificialisation des sols de la commune de Mouzon de 2011 à 2022, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, après avoir débattu, ledit rapport.

Considérant le recensement de la population qui se tiendra du 16 janvier au 15 février 2025, 6 agents recenseurs doivent être recrutés par arrêté municipal. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que leur rémunération sera calculée sur la base de la dotation de l'Etat de 4 201 € soit 3,90 € par logement recensé ; une dotation forfaitaire de 30 € pour les deux demi-journées de formation, ainsi qu'une dotation de 30 € pour l'agent se déplaçant à Villemonty ou/et Amblimont sera attribuée. De même, une dotation communale de 100 € par agent recenseur complètera cette rémunération.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Annie HENNEQUIN fait part de l'inquiétude des Mouzonnais vis-à-vis de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et demande comment la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg va expliquer ce changement.

Un document doit être distribué en début d'année pour expliquer le système.

Monsieur Philippe MARCQ tient à renouveler ses remerciements aux services de la Ville pour l'organisation de la Corrida.

Les vœux du Maire se dérouleront le samedi 11 janvier 2025 à 10h30 à la salle des fêtes.

Fin de séance à 20h20.

Le Secrétaire de séance
Mélanie FLAMBEAUX

Le Maire
Alain RENARD

